

BE-A0525_715645_800239_FRE

Inventaire des archives de la Commission
d'assistance publique de Warisoulx (1955-
1977)



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	6
Organisation.....	7
Archives.....	8
Historique.....	8
Acquisition.....	8
Contenu et structure.....	10
Contenu.....	10
Sélections et éliminations.....	10
Accroissements.....	10
Mode de classement.....	10
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	11
I. Organisation et gestion.....	11
A. Direction et composition.....	11
1 - 2 Registres aux délibérations. 1959-1977.....	11
B. Correspondance générale.....	11
4 - 9 Correspondance générale. 1958-1976.....	11
C. Personnel.....	11
D. Finances.....	12
11 - 13 Budgets. 1957-1977.....	12
15 - 17 Comptes. 1955-1976.....	12
18 - 39 Pièces justificatives aux comptes. 1956-1977.....	12
40 - 41 Comptes de clerc à maître ou de fin de gestion. 1957-1977.....	14
II. Aide sociale.....	15

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Commission d'assistance publique de Warisoulx

Période:

1855 - 1977

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0525.691

Etendue:

- Etendue inventoriée: 0.45 m
- Dernière cote d'inventaire: 43.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Namur

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives de plus de 30 ans et non sensibles du point de vue de la vie privée sont librement consultables. Dans le cas d'archives de plus de 30 ans et sensibles du point de vue de la vie privée, une autorisation du Directeur général du CPAS de La Bruyère est nécessaire. Il est admis que les archives de plus de 100 ans ne sont plus sensibles du point de vue de la vie privée.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Les règles en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Commission d'Assistance publique de Warisoulx

HISTORIQUE

La loi du 7 frimaire an V (27 novembre 1796) crée dans chaque commune un Bureau de Bienfaisance (ou de plusieurs, si l'administration municipale le juge utile). Chacun de ces bureaux sera composé de cinq membres. L'article 4 de ladite loi précise que "*les fonctions des bureaux de bienfaisance seront de diriger les travaux qui seront prescrits par lesdites administrations[communales] , et de faire la répartition des secours à domicile*".

Le Bureau de Warisoulx gère ces secours pour la commune. Warisoulx se situe en Hesbaye namuroise et dépend administrativement de l'arrondissement et de la Province de Namur¹. A partir du décret impérial du 1er septembre 1807, la commune s'étend sur le territoire de son chef-lieu en lui-même (Warisoulx) mais également sur ceux des anciennes communes de Jennevaux, Matignée, Mehaignoul, Dausoulx (jusque 1819), Ostin (jusque 1887) et Villers-lez-Heest (jusqu'en 1887)². L'économie de Warisoulx est entièrement tournée vers l'agriculture. En 1832, on y compte 745 habitants et sa population augmente jusqu'à atteindre 1174 habitants en 1880. Après la séparation des territoires de Villers-lez-Heest et d'Ostin, Warisoulx compte alors 667 individus et ce chiffre diminue continuellement ensuite (503 habitants en 1920)³.

Le Bureau de Bienfaisance subsiste jusqu'au vote de la loi organique de l'assistance publique du 10 mars 1925⁴. Par celle-ci, le législateur belge opère la fusion des hospices civils et des bureaux de bienfaisance en une nouvelle institution, les commissions d'assistance publique (CAP). Cette loi apporte certaines modifications inspirées par une pratique séculaire et par les progrès réalisés dans le domaine de l'assistance aux indigents. La nouvelle législation s'inspire largement des principes fondamentaux qui ont présidé jadis à la création et à l'organisation des services de secours aux pauvres. La CAP de

1 Pour la commune, voir notamment : DELOOZ R., La Bruyère. Commune du Namurois, Namur, 1986, p. 82-95 ; HASQUIN H., Communes de Belgique, dictionnaire d'histoire et de géographie administrative, t. 2 : Wallonie et Bruxelles, Bruxelles, 1980, p. 1593-1594 ; VANDER MAELEN Ph., Dictionnaire géographique de la province de Namur, Bruxelles, 1832, p. 304-305.

2 VRIELINCK S., De territoriale indeling van België (1795-1963), Louvain, 2000, vol. 2, p. 1120 et 1328 ; vol. 3, p. 1287.

3 Voir le fonds Institut National de Statistique. Mouvement de la population et de l'état civil, 1841-1976 dont les registres sont accessibles sur le moteur de recherche des Archives générales du Royaume. Voir aussi : Annuaire statistique de la Belgique (et du Congo Belge) 1870-1995.

4 Moniteur Belge du 20 mars 1925.

Warisoulx gère dès lors l'aide aux indigents de 1925 à 1977 dans une commune dont l'économie reste tournée vers l'agriculture et dans laquelle la population diminue lentement jusqu'à atteindre 444 habitants en 1970. La transformation du Bureau de Bienfaisance en Commission d'Assistance publique ne change pratiquement rien à l'action sur le terrain de cet organisme (voir le point " Compétences et activités "). Il faut toutefois noter un accroissement considérable des activités durant la Deuxième Guerre mondiale lorsque les CAP sont chargées de l'organisation pratique et de la distribution sur le terrain des secours civils, sous la supervision des Offices du travail, du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale et de celui de l'Intérieur et de la Santé (arrêté du 29 juin 1940 relatif à l'allocation de secours aux personnes en état de besoin).

Par la loi organique du 8 juillet 1976 ⁵ sont créés les Centres publics d'Aide sociale (CPAS). Le 1er avril 1977 est donc installé le nouveau Conseil de l'Aide sociale de La Bruyère, qui remplace et succède en droit aux CAP de Bovesse, Émines, Meux, Rhisnes, Saint-Denis, Villers-lez-Heest et Warisoulx.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les indigents secourus par la CAP sont répartis en trois catégories distinctes. La première est composée des pauvres qui manquent de biens et de moyens indispensables à leur existence, tels que la nourriture, un logement, des vêtements et des médicaments nécessaires pour les maladies qui peuvent être soignées à domicile. Une deuxième catégorie comprend les indigents qui sont atteints de maladies et qui ne peuvent recevoir des soins convenables dans leur demeure. Enfin, la troisième catégorie est composée des pauvres (vieillards, orphelins, enfants abandonnés, non-voyants, sourds-muets et aliénés) qui en raison de leur âge avancé, de leur jeunesse ou de leur infirmité sont dans l'impossibilité de travailler pour subvenir à leurs besoins ⁶. C'est la CAP elle-même qui détermine le mode d'attribution des secours aux indigents : distributions à domicile par des membres ou par des visiteurs volontaires, en nature, en argent ou bien sous forme de bons à échanger chez des fournisseurs attitrés. Un principe fondamental est néanmoins à respecter : " les secours de la bienfaisance sont fournis aux indigents par la commune sur le territoire de laquelle ceux-ci se trouvent, au moment où l'assistance devient nécessaire ⁷". Outre ces charges d'ordre général qui incombent aux CAP en vertu de leurs attributions, diverses lois leur imposent l'obligation d'intervenir dans certaines dépenses qui ont trait à la bienfaisance.

Ces charges spéciales comprennent :

1. Les frais d'assistance publique imposés au domicile de secours par la loi du 27 novembre 1891 ⁸, c'est-à-dire les frais d'entretien et de traitement des indigents admis dans les hôpitaux et ceux de l'assistance accordée aux enfants de moins de 16 ans, orphelins de père ou non reconnus, ainsi qu'aux vieillards

5 Moniteur Belge du 5 août 1976.

6 DAMOISEAUX M. et HENRARD H., Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique, 3e édition, Bruxelles, 1934, p. 87.

7 Loi du 27 novembre 1891 dans Moniteur belge du 3 décembre 1891.

8 Moniteur belge du 3 décembre 1891.

de plus de 70 ans.

2. La participation au Fonds commun en vue de pourvoir à l'entretien, au traitement des indigents atteints d'aliénation mentale et à l'entretien et l'éducation des aveugles, des sourds-muets, des enfants anormaux, cancéreux, tuberculeux et des estropiés placés dans un institut spécialisé. Le Fonds commun est une caisse formée par les versements des communes en vue de supporter les charges de l'assistance de ces catégories d'indigents. À partir du 1er janvier 1957, il change d'appellation pour devenir le Fonds spécial d'Assistance⁹.

3. Les frais d'assistance des mendiants et des vagabonds adultes internés dans les maisons de refuge à concurrence d'un tiers pour les valides et pour la totalité en ce qui concerne les invalides.

4. Les frais d'assistance (pour moitié) des enfants de parents déchus des droits de la puissance paternelle.

5. Les frais d'éducation et d'entretien (pour moitié) des mineurs résultant des mesures prononcées par le juge des enfants pour faits de vagabondage et de mendicité.

6. Les CAP sont contraintes de consacrer tout ou partie de leurs capitaux disponibles à la construction d'habitations à loyers modérés ou à la souscription d'actions d'une ou de plusieurs sociétés locales ou régionales d'habitations bon marché¹⁰.

ORGANISATION

Le Bureau de Bienfaisance est composé de cinq membres, élus par le Conseil communal. Il est présidé par le bourgmestre de la commune et dispose d'un personnel se limitant au secrétaire et au receveur, charges qui sont parfois cumulées par la même personne. Au cours de son existence, il n'a à traiter pour l'essentiel que le renouvellement des membres et les approbations des comptes et budgets.

À partir de 1925, le Bureau de Bienfaisance de Warisoulx devient la Commission d'Assistance publique de Warisoulx. Sa composition varie en fonction du nombre d'habitants de la commune constaté lors du dernier recensement décennal. Une CAP est composée de cinq membres dans les communes dont la population ne dépasse pas les 5000 habitants, de six dans les communes de 5000 à 50 000 habitants, de huit membres dans les communes de 50 001 à 150 000 et de douze dans les communes de plus de 150 000 individus. Les membres sont élus directement par le Conseil communal tandis que le président est élu au sein même de la CAP. Le président mène les séances, dirige les débats, exécute les décisions et signe les procès-verbaux. Le bourgmestre est, quant à lui, membre de droit. Il est convoqué lors de chaque séance et possède une voix délibérative.

La CAP nomme son secrétaire et fixe son traitement avec l'approbation du Conseil communal et de la Députation permanente. Cet employé est chargé de toutes les écritures, de l'étude des affaires, de la garde des archives, de la surveillance du personnel et contresigne les actes officiels. Nommé de la même

⁹ Moniteur belge du 22 décembre 1956.

¹⁰ DAMOISEAUX M. et HENRARD H., op. cit., p. 102.

manière que le secrétaire, le receveur a pour mission de calculer les recettes et d'acquitter les dépenses sur mandats réguliers, de rédiger tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances, de veiller au renouvellement des baux et à la gestion du pécule des enfants trouvés. D'autres personnes gravitent parfois autour des membres permanents. Celles-ci sont admises aux conditions fixées par la CAP et sont chargées de prodiguer leurs soins aux indigents. Ce sont des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des aides sanitaires, des aumôniers et des agents subalternes.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Aucune information concernant l'évolution des archives de la Commission de Warisoulx avant 1976 ne nous est parvenue ¹¹. Il est probable que, comme de coutume dans ces petites communes, les archives de la CAP aient suivi celles de l'administration communale : si tel est le cas, le dossier central nous informe qu'en 1969 les archives de la commune sont en grande partie perdues pour le XIXe siècle des suites de la destruction de la maison communale au cours de la Première Guerre mondiale.

Après la fusion des communes et l'instauration des centres publics d'aide sociale en 1977, les archives des anciennes CAP de Bovesse, Émines, Meux, Saint-Denis, Villers-lez-Heest et Warisoulx, ont été remises à leur successeur en droit, le CPAS de La Bruyère. Une lettre du Conseil du CPAS de La Bruyère du 15 décembre 1979 informait les Archives de l'État de l'impossibilité d'organiser le classement des archives des 7 anciennes commissions par manque de personnel.

Le rapport d'inspection de D. Van Overstraeten de juin 1990 nous indiquait ce qui suit : il n'y a pas de classement des archives ; ces dernières sont conservées dans les bureaux et au grenier ; elles sont entreposées sous forme de liasses et de paquets ; leur état de conservation est bon. Cependant, il n'y a aucune information quant à leur répartition par ancienne commission. Cette situation perdurera apparemment jusqu'en 2015, année du dépôt des archives des anciennes CAP aux Archives de l'État.

ACQUISITION

Le 9 septembre 2015, le CPAS de La Bruyère et les Archives de l'État signaient une convention pour le tri, l'inventaire et la conservation des archives des Commissions d'Assistance publique. Ces opérations seraient réalisées aux frais du CPAS de La Bruyère par du personnel des Archives de l'État dans le cadre du projet " Archives locales de Wallonie ".

Le transfert effectif des archives historiques des anciennes CAP de l'entité de La Bruyère, dont celle de Warisoulx, est intervenu le 26 octobre 2016 (registre d'entrées et dossier d'acquisition 2016/36 aux AÉN).

11 Archives de l'État à Namur, Dossier central, CPAS de La Bruyère et Dossier central, commune de Warisoulx.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives présentées dans cet inventaire concernent la Commission d'Assistance publique (1925-1977). Aucun document ne porte sur le Bureau de Bienfaisance (voir ci-dessus le point " Historique " des archives) et les archives présentes se limitent au troisième quart du XXe siècle.

Les registres aux délibérations reprennent l'ensemble des décisions qui ont été prises durant l'année au cours des séances de la Commission. Les dossiers de correspondance générale fournissent un aperçu des activités de la CAP. Pour les aides sociales, il est à noter qu'aucun dossier social n'y est conservé.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Avant la convention conclue entre le CPAS de La Bruyère et les Archives de l'État, aucune information ne nous est parvenue quant à d'éventuelles éliminations. Par la suite, la sélection s'est effectuée sur base des directives du tableau de tri suivant : Laurent Honoré et Michel Nuyttens (coord.), *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011.

ACCROISSEMENTS

Le fonds de la Commission d'Assistance publique de Warisoulx est considéré comme clos. En principe, l'ensemble de ses archives a été déposé et tout accroissement futur ne pourrait se faire que par restitution de documents égarés. Certains dossiers peuvent également avoir conservé une utilité administrative pour le successeur en droit qu'est le CPAS de La Bruyère après 1976 et pourraient donc encore s'y trouver.

Mentionnons enfin la possibilité que, lors de divers déplacements consécutifs à la fusion des communes, certaines archives de la CAP de Warisoulx aient été mélangées aux archives de l'ancienne commune de Warisoulx dont le successeur en droit est l'administration communale de La Bruyère.

MODE DE CLASSEMENT

Le cadre de classement suit globalement celui du tableau de tri proposé par les Archives de l'État. La structure a été adaptée aux besoins.

Description des séries et des éléments

I. ORGANISATION ET GESTION

A. DIRECTION ET COMPOSITION

- | | | |
|---|---|-----------|
| 1 | 1 - 2 REGISTRES AUX DÉLIBÉRATIONS. 1959-1977.
1959-1966. | 1 cahier |
| 2 | 1966-1977. | 1 volume |
| 3 | Dossier d'installation de la Commission. 1971. | 1 chemise |

B. CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

- | | | |
|---|---|-----------|
| 4 | 4 - 9 CORRESPONDANCE GÉNÉRALE. 1958-1976.
1958-1961. | 1 chemise |
| 5 | 1963-1964. | 1 chemise |
| 6 | 1966-1968. | 1 chemise |
| 7 | 1969-1971. | 1 chemise |
| 8 | 1972-1974. | 1 chemise |
| 9 | 1975-1976. | 1 chemise |

C. PERSONNEL

- | | | |
|----|---|-----------|
| 10 | Dossier personnel de Léon Defoux, secrétaire-receveur. 1957-1977. | 1 chemise |
|----|---|-----------|

D. FINANCES

11	11 - 13 BUDGETS. 1957-1977. 1957-1960.	1 chemise
12	1961-1967, 1969-1970.	1 chemise
13	1971-1977.	1 chemise
14	Formulaires statistiques portant sur les budgets de la Commission. 1963-1970.	1 chemise
15	15 - 17 COMPTES. 1955-1976. 1955-1960.	1 chemise
16	1961-1967, 1969-1970.	1 chemise
17	1971-1976.	1 chemise
18	18 - 39 PIÈCES JUSTIFICATIVES AUX COMPTES. 1956-1977. 1956.	1 chemise
19	1957.	1 chemise
20	1958.	1 chemise
21	1959.	1 chemise
22	1960.	1 chemise
23	1961.	1 chemise

24	1962.	1 chemise
25	1963.	1 chemise
26	1964.	1 chemise
27	1965.	1 chemise
28	1966.	1 chemise
29	1967.	1 chemise
30	1968.	1 chemise
31	1969.	1 chemise
32	1970.	1 chemise
33	1971.	1 chemise
34	1972.	1 chemise
35	1973.	1 chemise
36	1974.	1 chemise
37	1975.	1 chemise
38	1976.	1 chemise
39	1977.	1 chemise

40 - 41 COMPTES DE CLERC À MAÎTRE OU DE FIN DE GESTION.
1957-1977.

40

1957.

1 cahier

41

1977.

1 cahier

- 42 II. AIDE SOCIALE
Dossier relatif aux conventions hospitalières conclues par la
Commission. 1956-1974.
1 chemise
- 43 Dossiers relatifs à des frais d'entretien à charge d'autres pouvoirs
publics. 1957-1972.
1 chemise